

VENTE DE LA MAISON RUE DE L'ÉGLISE

La commune de Saint-Rémy est propriétaire d'un bien sis 3 et 3bis rue de l'Église, cadastré AH, 85 et 86.

Il s'agit d'un immeuble à un étage, d'une superficie totale de 234 m² et comprenant :

- au rez-de-chaussée : plusieurs pièces, une buanderie, un WC et une cour.
- au premier étage : une entrée, un séjour/salon, une cuisine avec accès sur jardin, trois chambres, une salle de bains, un WC.
- un jardin l'arrière d'environ 500 m² et une cour en façade.

Dans un courrier en date du 12 mai 2017, la SCI Rochepinte, domiciliée 2 rue du Val de Creuse à Saint-Rémy-Sur-Creuse, exprime le souhait d'acquérir l'immeuble pour un montant net de 118 000 € (Cent dix-huit mille euros).

Monsieur Éric BAILLET, Conseiller délégué, quitte la salle de Conseil et ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **approuvent la vente du bien communal (domaine privé) aux références cadastrales AH 84, 84 et 86 pour un montant de 118 000 € et autorisent madame le Maire à viser l'ensemble des documents se rapportant à la vente de ce bien. (9 pour).**

CRÉATION DE POSTES

Madame le Maire propose de délibérer pour la création des postes suivants au 1^{er} juillet 2017, suite à avancements de grade :

- Un agent de maîtrise à temps complet 35 heures (agent à temps partiel actuellement) ;
- Deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe : un temps complet 35 heures et un à temps non complet à 33,16 heures ;
- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 33 heures.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent à l'unanimité, la création des postes énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2017.**

CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM

Madame le Maire propose de délibérer pour la création d'un poste d'ATSEM principal de 26,21 heures.

Cette création de poste répond à la demande d'un agent qui souhaite diminuer son temps de travail, correspondant à la direction de l'ALSH.

Madame le Maire demande à l'assemblée de voter pour la création d'un poste d'ATSEM principal de 26,21 heures à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent à l'unanimité, la création d'un poste d'ATSEM principal de 26,21 heures à compter du 1^{er} septembre 2017.**

CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR

Madame le Maire propose de délibérer pour la création d'un poste d'animateur de 11,47 heures.

Cette création de poste correspond à la Direction de l'ALSH.

Madame le Maire demande à l'assemblée de voter pour la création d'un poste d'animateur de 11,47 heures à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent à l'unanimité, la création d'un poste d'animateur de 11,47 heures à compter du 1^{er} septembre 2017.**

En parallèle, madame le Maire propose de créer un contrat aidé (contrat d'avenir) pour le poste d'animation au Groupe scolaire. Ce poste pourrait être sur une base de 35 heures et pourrait être ouvert à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent à l'unanimité, la création d'un contrat aidé (contrat d'avenir) pour le poste d'animation au Groupe scolaire sur la base de 35 heures et à compter du 1^{er} septembre 2017.**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA MÉDIATHÈQUE

Madame le Maire propose de délibérer pour valider le règlement intérieur de la médiathèque.

Madame le Maire fait lecture des articles et propose les modifications au fur et à mesure.

Le prix de la carte : 5 € par famille.

Une pénalité de retard sera appliquée : gratuit de 1 à 15 jours, au-delà : 5 €.

Prix des photocopies : gratuit jusqu'à 2 copies, au-delà les copies seront réalisées à la Mairie suivant le barème en vigueur.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve les tarifs ci-dessus et le règlement présenté.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent à l'unanimité, les tarifs ci-dessus et le règlement présenté pour la médiathèque.**

Le règlement validé est présenté ci-après :

Règlement intérieur

I – Missions générales

Art. 1 - La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 - L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues, des documents et des contenus sur Internet sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3 - La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art. 4 – L'accès à Internet est gratuit mais nécessite une inscription préalable. Son usage doit être conforme à la législation française. L'utilisateur du poste multimédia s'engage à ne pas consulter de sites qui entreraient en contradiction avec les lois en vigueur concernant l'incitation à la violence et à la haine raciale, les sites à caractère révisionniste ou négationniste, les sites pédophiles ou à caractère pornographique, et plus généralement tous sites diffusant des informations ou encourageant des pratiques contraires aux lois françaises et directives européennes, et aux missions des médiathèques.

Art. 5 - Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

II – Inscriptions

Art. 6 - Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte familiale de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. A chaque utilisation d'Internet, l'utilisateur devra faire preuve de son inscription conformément à la loi qui impose aux collectivités un

relevé des consultations. Les établissements scolaires bénéficient d'une inscription gratuite par classe.

Art. 7 - Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteur légal (délivrée par la médiathèque).

Art. 8 – La durée d'utilisation des postes informatiques est limitée à trente minutes. Si besoin cette durée de consultation pourra être prolongée après accord du bibliothécaire.

III – Prêt

Art. 9 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 10 - La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 11 - L'utilisateur peut emprunter 6 livres (hors périodiques) à la fois pour une durée de 4 semaines. Une prolongation est possible si le document n'est pas réservé et sur demande de l'utilisateur.

IV – Reprographie et enregistrement des données

Art. 12 – Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Les tarifs de reprographie sont fixés par arrêté municipal.

L'enregistrement de données sur clé USB est autorisé après vérification du matériel par le personnel pour détecter d'éventuels virus. Le matériel infecté ne pourra être utilisé par la médiathèque.

V – Recommandations et interdictions

Art. 13 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspensions du droit au prêt, etc.).

Art. 14 - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 15 - Les usagers sont tenus d'adopter un comportement discret et, d'une manière générale, de s'obliger à ne rien faire qui puisse gêner le fonctionnement normal de la médiathèque. Il est interdit de fumer, d'introduire de la nourriture et des boissons dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque (sauf chiens guides).

Art. 16 – L'activité d'utilisateur des mineurs, les enfants (choix des documents, utilisation des services, perte ou détérioration) s'exerce sous la responsabilité des parents ou responsables légaux. Les enfants de moins de 13 ans devront être accompagnés d'un adulte pendant leur séance de consultation sur Internet.

Art. 17 – Il est interdit d'installer des logiciels ou de modifier de quelque manière que ce soit la configuration des postes multimédia.

Art. 18 – Les enfants, inscrits ou non au fichier des emprunteurs, demeurent donc sous la responsabilité exclusive des parents (y compris les adolescents jusqu'à 18 ans révolus) et les groupes d'enfants sous celle des éducateurs et des enseignants. En conséquence de quoi, tout accident ne relevant pas directement de la responsabilité de la collectivité survenant à un enfant mineur laisse à la médiathèque sans surveillance ni contrôle d'un adulte responsable, relèvera de la responsabilité des parents.

VI- Application du règlement

Art. 19 - Tout usager, par le fait de l'utilisation des services de la médiathèque ou par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 20 – Les bénévoles de la médiathèque sont chargés, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A....., le.....

Le Maire

Madame le Maire présente également l'autorisation parentale qui sera demandée pour les mineurs :

AUTORISATION PARENTALE

Pour s'inscrire dans ma médiathèque de Saint-Rémy, les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés de leur responsable légal.

Dans tous les cas, pour s'inscrire, il est demandé aux mineurs de présenter l'autorisation jointe signée par leur responsable légal ainsi qu'une photocopie d'un justificatif de domicile (facture d'électricité ou de téléphone, quittance de loyer, ...).

AUTORISATION PARENTALE	
Je soussigné(e)	Responsable légal de
(Nom)..... (Prénom)	Date de naissance).....
Adresse.....	Tél. :
E.Mail :	
donne mon accord pour son inscription à la médiathèque de Saint-Rémy et me porte garant(e) de lui /d'elle, pour ce qui concerne le bon usage de la médiathèque et le respect des documents (remplacement des documents perdus ou détériorés, respect des délais de prêt).	
	Date
	Signature :
Règlement de la Médiathèque consultable sur place	

ACHAT ORDINATEUR PORTABLE ET IMPRIMANTE POUR LA MÉDIATHÈQUE

Madame le maire propose de délibérer pour l'achat d'un ordinateur portable et d'une imprimante pour la médiathèque. Le montant du devis Leclerc Trente Ormeaux s'élève à 478,68 € T.T.C.

- un ordinateur portable HP 17
- une imprimante HP DJ 3636 BLC
- une sacoche 17 et souris Polaris BL
- + 2 cordons de brassage.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent à l'unanimité, le devis présenté par Leclerc Trente Ormeaux pour un montant total de 478,68 € T.T.C.**

COMPLÉMENT À UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Madame le Maire propose de délibérer pour l'ajout de 5,56 € pour le dossier de monsieur X, la commission avait voté pour une somme de 150 € et la commune a procédé au versement du montant total soit 155,56 € auprès de la CAN.

C'est pourquoi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le complément de versement de 5,56 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **approuvent, à l'unanimité, le complément de versement de 5,56 €.**

R.P.E. (RELAIS PETITE ENFANCE) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire expose que compte tenu de l'entrée de la commune de Villiers en Plaine dans le fonctionnement du RPE et le passage à temps complet de l'animatrice, il est nécessaire de revoir la convention de participation aux frais de fonctionnement et d'y inclure cette commune.

Pour rappel, la convention fixe la clé de répartition et les modalités de versement du reste à chacune des communes.

Le reste à charge est calculé en fonction de la population INSEE au 1er janvier de l'année N en fonction du budget réel envoyé à la CAF pour l'année N-1 et du budget prévisionnel pour l'année N.

Sont déduites les aides de la CAF et de la MSA. 50 % de la participation sont versés en année N et le reste en N+1.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **autorisent à l'unanimité, madame le Maire à signer l'avenant à la convention de participation aux frais de fonctionnement du RPE entre les communes d'Échiré, St-Gelais, St-Maxire, St-Rémy et Villiers en Plaine.**

ACHAT ADOUCISSEUR POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire propose de délibérer pour l'achat d'un adoucisseur pour le groupe scolaire, trois entreprises ont été consultées. Le tableau ci-après récapitule les propositions reçues :

ENTREPRISES	MODELES	PRIX UNITAIRE H.T.	T.V.A.	PRIX TOTAL T.T.C.
Niortaise des Eaux-Chauray	Laser 15 litres	1 538,32 €	307,66 €	1 845,98 €
Centre Technique d'adoucisseur - Niort	2 adoucisseurs Pour lave-vaisselle : Cycle 2m3 th 5 Pour lave-linge et eau chaude : Cycle 1m3 TH 7	2 824,90 €	564,98 €	3 392,88 €
Culligan - Niort	Culligan city 20 litres	2 681,82 €	268,18 €	2 950,00 €
Culligan - Niort	Culligan modernity 28 litres	3 454,55 €	345,45 €	3 800,00 €

Madame le Maire propose de choisir l'entreprise Niortaise des Eaux – Niort pour un montant de 1 845,98 € TTC.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent à l'unanimité, le devis de l'entreprise Niortaise des Eaux pour un montant TTC de 1 845,98 €.**

ACHAT PANNEAUX POUR DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

Madame le Maire propose de délibérer pour l'achat de panneaux d'affichage pour les documents règlementaires auprès de Manutan Collectivités. Deux tarifs et deux dimensions sont proposés. Le premier, une console + 6 panneaux de 90 x 60 cm au prix de 410,57 € TTC. Le deuxième, une console + 6 panneaux de 90 x 90 cm au prix de 523,80 € TTC.

L'assemblée porte son choix sur la console + 6 panneaux de 90 x 60 cm au prix de 410,57 € TTC.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **approuvent le choix de la console + 6 panneaux de 90 x 60 cm de Manutan Collectivité au prix de 410,57 € (11 pour).**

Monsieur Éric BAILLET ne participe pas au vote.

NOUVEAU SYSTÈME DE FACTURATION – JVS

Madame le Maire propose de délibérer pour le devis de JVS se rapportant au nouveau système de facturation. Ce nouveau système permet de recevoir les paiements par cartes bancaires.

Le montant de cette prestation s'élève à :

- Mise en œuvre « mes factures on-line » = 996,00 € TTC
- Solution GRC – redevance mensuelle = 78,00 € TTC
- Formation des utilisateurs = 546,00 € TTC

Le montant global en investissement s'élève à 996,00 € TTC.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent à l'unanimité, le devis de JVS pour 996,00 € TTC.**

DÉSENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU NIVEAU DU COMITÉ DE JUMELAGE

L'Association « Comité de Jumelage Saint-Rémytois » est créée le 16 février 1996. Une convention signée le 15 février 2000 lie le Comité de jumelage à la commune de Saint-Rémy.

Après des rapprochements infructueux des villages de Falkenstein (Autriche) et d'Ebenheim (Allemagne), l'officialisation du jumelage avec Rossens (Suisse) a lieu le 10 juin 2000.

L'association s'engage à promouvoir le jumelage auprès des habitants, organiser les échanges et l'accueil des habitants de la commune jumelle, les manifestations.

Durant près de 15 ans, des échanges sont organisés régulièrement, des liens d'amitié durables se créent entre les familles de Rossens et Saint-Rémy.

Le 1^{er} janvier 2016, la commune de Rossens fusionne avec quatre autres communes, formant ainsi une commune nouvelle, Le Gibloux.

Le 29 mars 2017, le syndic M. J.F. Charrière fait part à madame le Maire E. Maillard son souhait de renoncer au jumelage.

L'une des parties ne souhaitant plus honorer la charte du jumelage, Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre un terme au jumelage entre Saint-Rémy (France) et Rossens (Suisse). De ce fait, dénonce la convention liant la commune au comité de jumelage.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **décident à l'unanimité :**

- **de dénoncer la convention liant la commune au comité de jumelage,**
- **de mettre un terme au jumelage entre Saint-Rémy (France) et Rossens (Suisse).**

CONVENTION FINANCEMENT EXTENSION DE RÉSEAU PUBLIC D'UN PARTICULIER

Madame le Maire propose de délibérer pour l'extension de l'équipement électrique au frais du pétitionnaire (Ecurie Coffineau) et demander à l'assemblée délibérante l'autorisation à viser la convention de financement s'y rapportant.

Le montant de la prestation s'élève à 7 556,00 € H.T., le montant à la charge du pétitionnaire est de 4 533,60 € T.T.C. et la participation de GÉRÉDIS Deux Sèvres au titre du TURPE (Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) est de 3 022,40 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent à l'unanimité l'extension de l'équipement éclairage public pour l'Écurie Coffineau et autorisent à l'unanimité, madame le Maire à viser la convention de financement.**

CONVENTION FINANCEMENT EXTENSION DE RÉSEAU PUBLIC POUR FREE (LE PEU)

Madame le Maire propose de délibérer pour l'extension de l'équipement électrique au frais du pétitionnaire (Free) et demander à l'assemblée délibérante l'autorisation à viser la convention de financement s'y rapportant.

Le montant de la prestation s'élève à 18 918,50 € H.T., le montant à la charge du pétitionnaire est de 11 351,10 € T.T.C. et la participation de GÉRÉDIS Deux Sèvres au titre du TURPE (Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) est de 7 567,40 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent à l'unanimité, l'extension de l'équipement éclairage public pour FREE et autorisent à l'unanimité, madame le Maire à viser la convention de financement.**

CONVENTION FINANCEMENT EXTENSION DE RÉSEAU PUBLIC POUR FREE (LE PORTAIL)

Madame le Maire propose de délibérer pour l'extension de l'équipement électrique au frais du pétitionnaire (Free) et demander à l'assemblée délibérante l'autorisation à viser la convention de financement s'y rapportant.

Le montant de la prestation s'élève à 26 926,03 H.T., le montant à la charge du pétitionnaire est de 16 155,62 T.T.C. et la participation de GÉRÉDIS Deux Sèvres au titre du TURPE (Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) est de 10 770,41 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent à l'unanimité, l'extension de l'équipement éclairage public pour FREE et autorisent à l'unanimité, madame le Maire à viser la convention de financement.**

DÉLIBÉRATIONS

COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS

Conseil d'école du 11 juin 2017 : Madame Jackie MASSÉ, Conseillère Municipale, rappelle les points suivants : les effectifs de la prochaine rentrée scolaire. Les demandes d'équipements (placard...), les rythmes scolaires, les activités périscolaires et les permis à points.

La rentrée scolaire est lundi 04 septembre 2017.

La réunion de la rentrée pour présenter l'ensemble des personnels enseignant et communal travaillant au groupe scolaire est programmée lundi 18 septembre 2017.

Réunion pour l'Aménagement du Territoire du 12 juin 2017 : Monsieur Jacky PELTIER, 1^{er} Adjoint indique que le sentier des jardins, sur la partie ouverte au public, sera accessible à pied, à vélo et à cheval dès réalisation de la tonte. Un projet d'acquisition de parcelles est en cours, avec la création de chemin (liaisons douces).

INFORMATIONS

- **Ouverture d'un compte à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)** : Monsieur Gilles BILLON, 2^{ème} adjoint, informe l'assemblée du projet de création d'un compte pour les encaissements régie par carte bancaire.

- **SSRFC (Sciecq-Saint-Rémy Football Club) : Déclaration de mise en sommeil** : Madame le Maire fait lecture du courrier pour la mise en sommeil.

- **Accueil des nouveaux arrivants – 15 juillet 2017 à 11 heures** : lors de l'accueil des nouveaux arrivants, une visite est organisée à Saint-Rémy départ de la Mairie, rue de la Pompe ensuite sur le nouveau chemin (liaisons douces) et retour à la Maison de la Plaine.

- **Association Foncière : rencontre avec les exploitants agriculteurs** : Assemblée générale en juin, l'association foncière est dissoute. Les exploitants agriculteurs souhaitent rencontrer le Conseil Municipal.

- **Aménagement du local « cuves chlorure ferrique » par CAN** : 2 cuves de chlorure ferrique sont installées dans un local dédié, le projet d'aménagement a été présenté.

- **Portage de repas à domicile** : le CCAS Ville de Niort a déjà étendu de portage de repas à domicile. Il souhaite le proposer à d'autres communes.

- **Horaires des Transports en commun** : La réunion du 16 juin dernier a permis de présenter les différents arrêts de bus. Tan Lib et le RDS desserviront l'ensemble des élèves et tout public. Madame le Maire invite à faire remonter les informations pour tout dysfonctionnement.

- **Culture CAN Nord (JEP (Journée Européenne du Patrimoine) du 17/09/2017)** : Point sur les regards Noirs – satisfaction des participants – coût par commune = environ 300 €. Les journées européennes du patrimoine, les bottes de sept lieux sont programmées pour les 16 et 17 septembre. Une réunion de préparation est prévue le 06 juillet 2017.

DATES À FIXER

⇒ Inauguration de la Médiathèque :

- Le 23 septembre 2017 à 10 heures

⇒ Assemblée du Personnel :

- Le vendredi 29 septembre 2017 à 18 heures à la Salle polyvalente

⇒ Repas des élus :

- Le vendredi 29 septembre 2017 à la Salle polyvalente

⇒ Réunion d'adjoints :

- Le mardi 22 août 2017 à 18 h à la Mairie

⇒ Planning des prochaines conseils municipaux :

- Le jeudi 31 août 2017 à 20 h à la Mairie
- Le jeudi 21 septembre 2017 à 20 h à la Mairie
- Le jeudi 26 octobre 2017 à 20 h à la Mairie
- Le jeudi 23 novembre 2017 à 20 h à la Mairie
- Le jeudi 21 décembre 2017 à 20 h à la Mairie

QUESTIONS DIVERSES

→ **Rencontre avec la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires) :** Maison danger péril imminent.

La séance est clôturée à 23 heures.